

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

#### Etaient présents :

**Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

#### Etaient présents en visioconférence :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance** : M. Laurent CROIZIER

#### Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLIOLLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005720

Rapport n°31 - Aides exceptionnelles en soutien à la production de logements publics sur la ZAC des Epenottes à Serre les Sapins



## Aides exceptionnelles en soutien à la production de logements publics sur la ZAC des Epenottes à Serre les Sapins

**Rapporteur** : Mme Anne VIGNOT, Présidente

**Commission** : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025	Montant AP voté : 17 785 637 €
AP/CP « Habitat 2013-2021 »	Montant CP 2021 : 2 473 000 €
	Montant de l'opération : 175 040 €

### Résumé :

Grand Besançon Métropole, lors du conseil communautaire du 26 juin 2006, a acquis 2 parcelles sur la commune de Serre-les Sapins, en vue de soutenir le projet de création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) à vocation d'habitat mixte, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2006-2012. Un protocole d'accord entre SEDIA (anciennement SedD), Grand Besançon Métropole et la commune de Serre-les-Sapins a été signé le 06 avril 2017 pour fixer la part totale de logements locatifs publics attendue sur la ZAC, définir les conditions de la rétrocession de la parcelle propriété intercommunale à l'aménageur et déterminer l'usage fait du produit de cette vente par la collectivité en soutien à la production de la part supplémentaire de logements publics attendue sur la ZAC.

Le présent rapport a pour objet la validation des conditions d'attribution et de versement de ces aides exceptionnelles de Grand Besançon Métropole attribuées en soutien à la tranche complémentaire de logements publics sur la ZAC des Epenottes à Serre les Sapins.

### I. Contexte

La commune de Serre-Les-Sapins porte depuis 2000, le projet d'aménagement d'un nouveau quartier à vocation d'habitat de 14,5 hectares sur le secteur des « Epenottes - Champ - François ».

Cette opération a fait l'objet d'un « dossier de création de ZAC » approuvé par délibérations du conseil municipal des 18 juillet 2006 et 12 avril 2011, suivi d'un dossier de réalisation validé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2012. La réalisation du projet a été confiée par voie de concession d'aménagement à SEDIA.

Le PLU de Serre-les-Sapins a été approuvé le 20 février 2014 et a instauré un secteur dit loi ENL (ancien L123-1-5 16° du code de l'urbanisme) instaurant une servitude de mixité sociale qui impose la création de 22% de logements conventionnés dans la zone 1AUb qui accueille la ZAC. La concession d'aménagement, attribuée en 2012 à SEDIA, prévoyait la réalisation de 32 logements locatifs publics. 26 logements publics supplémentaires étaient nécessaires à l'atteinte d'une part de 22 % de logements publics mais n'ont pas été intégrés dans le bilan financier de l'opération. L'évolution du projet nécessite dorénavant la production de 28 logements publics pour atteindre ce taux de 22%.

### II. Soutien exceptionnel de GBM à la création de ces 28 logements publics supplémentaires

La création de ces 28 logements publics supplémentaires a été actée après que les premières phases de commercialisation des lots ont été achevées par SEDIA. Aussi, afin de faciliter l'acquisition du foncier relatif aux 28 logements publics supplémentaires, il a été convenu au sein du protocole d'accord tripartite signé le 06 avril 2017 que Grand Besançon Métropole intervienne par le biais de subventions d'équilibre exceptionnelles attribuées directement aux bailleurs.

La surcharge foncière pour les bailleurs se positionnant sur la réalisation des 28 logements publics supplémentaires provoquée par la vente du foncier au prix consenti aux promoteurs privés (de 100 € HT /m<sup>2</sup> de foncier ou 160€ HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher en fonction des typologies d'habitat) sera compensée par des subventions d'équilibre exceptionnelles attribuées par le Grand Besançon directement aux bailleurs dans la limite maximale de 175 040€, montant correspondant à la recette attendue de la rétrocession des 2 parcelles de la ZAC.

### **III. Synthèse de la programmation et opérations de la tranche complémentaire éligibles aux aides exceptionnelles de GBM**

Bailleur	Tranche de programmation	Nombre de logements publics
LOGE.GBM	Tranche principale Lot G	5 logements locatifs publics 2 PLUS et 3 PLAI (RO ANRU)
Demeure Access	Tranche principale Lot I	8 location-accession
LOGE.GBM	Tranche principale Lot H	9 logements locatifs publics 4 PLUS et 5 PLAI (RO ANRU)
Habitat 25	Tranche principale Lot maison en bande	10 logements locatifs publics 7 PLUS et 3 PLAI
<b>Total tranche principale</b>		<b>32 logements publics</b>
Néolia	Tranche complémentaire Lots J-K-L	22 logements locatifs publics 18 PLUS et 4 PLAI (seniors)
LOGE.GBM	Tranche complémentaire Lot H	6 logements locatifs publics 1 PLUS et 5 PLAI (RO ANRU)
<b>Total tranche complémentaire</b>		<b>28 logements publics 19 PLUS et 9 PLAI</b>
<b>TOTAL pour la ZAC des Epenottes</b>		<b>60 logements publics</b>

### **IV. Modalités d'attribution et de versement des aides exceptionnelles de GBM**

Grand Besançon Métropole, conformément à l'engagement pris au sein du protocole d'accord et compte tenu de la programmation stabilisée de la ZAC fléchera cette enveloppe de 175 040 euros en soutien aux 28 logements locatifs publics supplémentaires produits dans la ZAC.

Pour tenir compte des difficultés d'équilibre plus importantes sur les logements de type PLAI, et des typologies ciblées dans le cadre de la résidence senior portées par Néolia, et pour s'inscrire dans la logique des subventions d'équilibre de droit commun, le montant de cette subvention exceptionnelle sera légèrement plus important pour les logements de type PLAI que pour les logements de type PLUS.

Par conséquent dans la limite disponible des 175 040 euros, les logements de la tranche complémentaire sont éligibles aux aides exceptionnelles suivantes :

4 475 € par logement de type PLUS pour les 19 logements inscrits en tranche complémentaire,

10 000 € par logement de type PLAI pour les 9 logements inscrits en tranche complémentaire,

Soit, au maximum, 120 550 € pour Néolia et 54 475 € pour Loge.GBM.

L'attribution de ces aides sera actée après sollicitation du bailleur sur la base de la décision d'agrément et de financement Etat et sur attestation par l'aménageur de l'inscription de l'opération au sein de la tranche complémentaire de la ZAC des Epenottes.

Le versement sera effectué en une fois à la livraison des logements sur sollicitation du bailleur, après que la décision de clôture aura été produite par les services de l'Etat.



Mmes Anne BENEDETTO(3), Marie ETEVENARD(2) et Carine MICHEL, et MM. Loïc ALLAIN, Florent BAILLY, Aurélien LAROPPE, Thierry PETAMENT, Pascal ROUTHIER et Jean-Hugues ROUX, conseillers intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

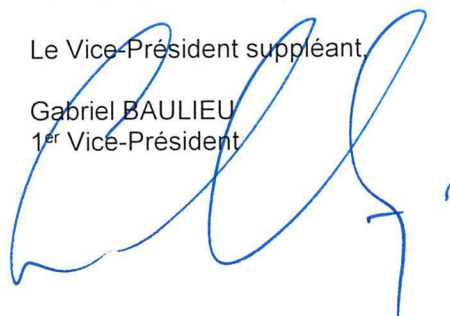
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur les modalités d'attribution et de versement de ces aides exceptionnelles de Grand Besançon Métropole attribuées en soutien à la tranche complémentaire de logements publics sur la ZAC des Epenottes à Serre les Sapins
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions d'attribution de subvention afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 9

PJ : le protocole d'accord transactionnel entre SEDIA (anciennement SedD), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la commune de Serre-les-Sapins, signé le 06 avril 2017.

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**  
**ZAC DES EPENOTTES – CHAMPS FRANOIS A SERRE-LES-SAPINS**

**Entre :**

**La Société d'Equipement du Département du Doubs (SEDD)**, société anonyme au capital de 5 342 080 €, dont le siège social est situé 6 rue Louis Garnier - B.P 1513 -25008 BESANCON CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro B 775 665 359, représentée par Monsieur Vincent FUSTER, Président Directeur Général.

**Et**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)**, dont le siège social est à Besançon (25043) – La City – 4, rue Gabriel Plançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, son Président, agissant conformément à la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017.

**Et**

**La Commune de Serre-les-Sapins**, dont le siège social est situé 16, rue de la Machotte – 25770 SERRE-LES-SAPINS, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, son Maire en exercice, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2017.

**Il a été exposé et rappelle ce qui suit :**

La Commune de Serre-les-Sapins a confié à la sedD la réalisation et la commercialisation de la ZAC des Epenottes – Champs Franois, par le biais d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil municipal le 6 décembre 2007 et signée le 14 septembre 2009.

La ZAC couvre une superficie de 14,7 ha environ destinés à l'accueil de logements de typologies variées et à la création d'un vaste espace vert et de loisirs d'environ 1,3 ha. Le programme prévisionnel des constructions prévoit la réalisation d'environ 264 logements selon 3 tranches opérationnelles.

La première tranche de la ZAC étant réalisée, la sedD s'est rapprochée de la Commune de Serre-les-Sapins afin d'engager l'aménagement de la seconde tranche de ladite ZAC. Le PLU de Serre-les-Sapins a été approuvé le 20 février 2014 et a instauré un secteur dit loi ENL (L123-1-5-16) instaurant une servitude de mixité sociale qui impose la création de 22% de logements conventionnés dans la zone 1Aub qui accueille la ZAC. L'avenant au Traité de concession actant l'engagement de la seconde tranche d'aménagement de la ZAC a été signé par les parties le 25 novembre 2014.

Parallèlement, la sedD a engagé les négociations pour l'acquisition du foncier situé en tranche 2 de la ZAC des Epenottes – Champs Franois. A ce titre, la CAGB, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 2, d'une superficie de 6 428 m<sup>2</sup>, a été sollicitée afin de procéder à la vente de ce foncier.

Ce tènement foncier a initialement été acquis par la CAGB dans l'esprit du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2006-2012 et en vue de réaliser des logements locatifs publics. La CAGB souhaite donc s'assurer que l'aménageur réalisera, conformément au PLH et aux servitudes de mixité sociale figurant dans le PLU communal, une part de 22 % de logements publics sur l'ensemble de la ZAC, soit 58 logements.

Le dossier de réalisation validé le 29 juin 2012, prévoit la réalisation de 32 logements publics. Par conséquent, les 26 logements publics supplémentaires nécessaires à l'atteinte d'une part de 22 % de logements publics n'ont pas été intégrés dans le bilan financier de l'opération.

Afin que la vente par la CAGB à la sedD de la parcelle AD 2, nécessaire à la réalisation de la tranche 2 de la ZAC des Epenottes, soit conforme aux objectifs du PLH 2006-2012 réaffirmés dans le PLH 2013-2019 en cours et au règlement du PLU en vigueur, les parties signataires ont souhaité trouver un terrain d'entente permettant de définir les modalités de réalisation des 26 logements publics supplémentaires attendus par la CAGB au sein de la ZAC.

Les parties signataires sont parvenues à un accord et ont décidé et arrêté le présent protocole transactionnel concernant les modalités de réalisation de 22 % de logements publics sur l'ensemble de la ZAC.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Concessions réciproques**

**1. Concessions de la sedD**

Pour trouver une issue favorable au dossier et respectant la réglementation, la sedD s'engage à vendre, conformément au plan annexé aux présentes, le foncier nécessaire à la réalisation de 58 logements locatifs publics sur l'ensemble de la ZAC. A noter que ces 58 logements sont répartis au sein de typologies mixtes comprenant des programmes collectifs ou intermédiaires et des maisons en bande.

Le Traité de concession signé entre la Commune de Serre-les-Sapins et la sedD prévoit d'ores et déjà la réalisation de 32 logements locatifs publics sur l'ensemble de la ZAC. La sedD s'engage à vendre le foncier nécessaire à la réalisation de ces 32 logements publics selon une charge foncière adaptée aux bailleurs (50€ HT/m<sup>2</sup> de foncier pour l'habitat en bande et de 85 à 90€ HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'habitat intermédiaire).

	Nombre de lots	Superficie terrain	SDP	SDP / logement	Prix de vente	Prix / m <sup>2</sup> terrain	
Maisons en bande/ Habitat 25	10	publics	4693 pour partie	935	93,5	255 640*	54,47
En bande - I	7	publics	1 327	531	75,9	66 350	50,00
	Nombre de lots	Superficie terrain	SDP	SDP / logement	Prix de vente	Prix / m <sup>2</sup> SDP	
Intermédiaire - F (GBH)	9	publics	1 176	500	55,6	42 500	85,00
Intermédiaire - G	6	publics	2943 pour partie	443	73,8	39 825	90,00

\*Prix de vente total de la parcelle à un promoteur qui a revendu 10 logements en VEFA à Habitat25

Le foncier permettant la réalisation des 26 logements publics supplémentaires permettant d'atteindre 22 % du volume global de la ZAC sera vendu selon une charge foncière conforme à celle consentie aux promoteurs privés (100€ HT/m<sup>2</sup> de foncier pour l'habitat en bande et 160€ HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'habitat intermédiaire ou collectif).

En parallèle, la sedD s'engage à produire un nouveau plan de composition dans lequel la répartition géographique des logements publics devra être revue pour être plus diffuse et plus qualitative (mixité des typologies et des espaces) au sein des tranches 2 et 3 de la ZAC. Dans ce cas, le nombre minimal de logements publics à réaliser sera ramené à hauteur de 53.

En effet, le PLU a rendu opposable la servitude de mixité sociale sur le secteur à la date du 20 février 2014. A cette date, les permis autorisant 20 logements avaient été accordés. Par conséquent, la servitude de mixité sociale ne s'impose pas à ces 20 premiers logements autorisés.

La sedD s'engage à rencontrer la CAGB et la Mairie de Serre-les-Sapins dans un délai de 2 mois à compter de la signature des présentes afin d'analyser le nouveau plan de composition basé sur 53 logements locatifs publics et de définir les modalités de sa mise en œuvre.

## **2. Concessions de la CAGB**

La CAGB s'engage à vendre à la sedD dans un délai de 2 mois à compter de la signature des présentes, la parcelle cadastrée AD 2, d'une superficie de 6 428 m<sup>2</sup>, au prix fixé par la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2013 (à savoir 79 616€).

La surcharge foncière pour les bailleurs se positionnant sur la réalisation des 26 logements locatifs publics supplémentaires provoquée par la vente du foncier au prix consenti aux promoteurs privés (de 100 € HT /m<sup>2</sup> de foncier ou 160€ HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher en fonction des typologies d'habitat) sera compensée par des subventions d'équilibre exceptionnelles attribuées par le Grand Besançon directement aux bailleurs dans la limite maximale de 175 040€ ; montant correspondant à la recette attendue de la rétrocession des 2 parcelles de la ZAC. Le montant réel du déficit induit par l'augmentation de 26 unités de logements locatifs publics sera apprécié sur analyse du CRAC validé par la commune de l'année précédant le versement de la participation de l'agglomération au bailleur. Les modalités de calcul des montants de subvention seront définies ultérieurement par délibération du Conseil communautaire.

La CAGB s'engage à rencontrer la sedD et la Mairie de Serre-les-Sapins dans un délai de 2 mois à compter de la signature des présentes afin d'analyser le nouveau plan de composition basé sur 53 logements locatifs publics et définir les modalités de sa mise en œuvre.

## **3. Concessions de la Commune de Serre-les-Sapins**

La Commune de Serre-les-Sapins accepte le principe de réalisation de 58 logements publics sur la ZAC des Epenottes – Champs Franois, conformément au plan ci-annexé et charge la sedD aménageur de modifier son programme de référence en conséquence.

La commune de Serre-les-Sapins accepte le principe d'une rencontre avec la sedD et la CAGB dans un délai de 2 mois à compter de la signature des présentes afin d'analyser le nouveau plan de composition basé sur 53 logements sociaux et définir les modalités de sa mise en œuvre.

### **Article 2 : Renoncement à engager des poursuites**

Sous réserve de la bonne exécution du présent protocole, chacune des parties déclare ne pas engager de procédures l'une vis-à-vis de l'autre concernant le présent litige, de quelque nature qu'elles soient.

### **Article 3 – Déclaration des parties**

Les parties reconnaissent accepter les termes du présent protocole transactionnel en toute indépendance et en toute connaissance des conditions et conséquences de leur engagement.

Le présent accord, mettant définitivement fin à tous différends entre les parties, a un caractère forfaitaire et transactionnel et ne sera susceptible d'aucune révision pour quelque cause que ce soit.

Les dispositions de la présente transaction constituent un ensemble indivisible et valent transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil ou des principes dont s'inspirent lesdits articles. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Les parties se donnent en conséquence mutuellement quitus définitif et sans réserve, dans la mesure où tous les engagements ci-dessus auront été respectés. Chacune des parties renonce à l'égard des autres Parties à exercer à son encontre une quelconque action juridictionnelle - ou non - fondée sur les faits ou l'objet du litige et les dispositions de la présente transaction.

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les clauses de la présente transaction, aucune dérogation à tout ce qui précède ne pouvant être admise, étant ici précisé que chacune des parties s'engage à ne rien faire ou ne rien dire qui puisse nuire aux intérêts de l'autre partie.

Fait à Besançon le

06 AVR. 2017


Pour la SedD\*  
Monsieur Bernard BLETTON

*Lu et approuvé  
Bon pour accord*

Directeur Général Délégué

Pour la Commune de Serre-les-Sapins\*  
Monsieur Gabriel BAULIEU

*Lu et approuvé  
Bon pour accord*



Maire de Serre-les-Sapins

Pour la CAGB\*  
Monsieur Jean-Louis FOUSSERET

*Lu et approuvé  
Bon pour accord*

*Fousseret*

Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon

\* Faire précéder la signature de la mention : « lu et approuvé bon pour accord »